

Groupes prioritaires

Ce qu'est un groupe prioritaire



Un groupe prioritaire est constitué d'un ensemble d'entreprises et d'organisations dont les secteurs d'activité économique sont considérés équivalents en matière de risques pour la santé et la sécurité. Les groupes prioritaires les plus à risque sont tenus d'implanter des mécanismes de prévention particuliers, définis par la LSST.

L'utilité des groupes prioritaires

La CNESST a divisé le monde du travail en six groupes pour faire appliquer progressivement certains mécanismes de prévention prévus dans la LSST :

- le programme de prévention (art. 58 à 61, LSST);
- le programme de santé spécifique à un établissement (art. 112 à 116, LSST);
- le comité de santé et de sécurité du travail (art. 68 à 86, LSST);
- le représentant à la prévention (art. 87 à 97, LSST).

Les différents groupes prioritaires

Groupe I		Groupe II	
<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment et travaux publics • Industrie chimique • Forêt et scieries 	<ul style="list-style-type: none"> • Mines, carrières et puits de pétrole • Fabrication de produits en métal 	<ul style="list-style-type: none"> • Industrie du bois (sans les scieries) • Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique • Fabrication d'équipements de transport 	<ul style="list-style-type: none"> • Première transformation des métaux • Fabrication des produits minéraux non métalliques
Groupe III		Groupe IV	
<ul style="list-style-type: none"> • Administration publique • Industrie des aliments et boissons • Industrie du meuble et des articles d'ameublement 	<ul style="list-style-type: none"> • Industrie du papier et activités diverses • Transport et entreposage 	<ul style="list-style-type: none"> • Commerce • Industrie du cuir • Fabrication de machines (sauf électriques) 	<ul style="list-style-type: none"> • Industrie du tabac • Industrie textile
Groupe V		Groupe VI	
<ul style="list-style-type: none"> • Autres services commerciaux et personnels • Communications, transport d'énergie et autres services publics 	<ul style="list-style-type: none"> • Imprimerie, édition et activités annexes • Fabrication de produits du pétrole et du charbon • Fabrication de produits électriques 	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Bonneterie et habillement • Enseignement et services annexes • Finances, assurances et affaires immobilières 	<ul style="list-style-type: none"> • Services médicaux et sociaux • Chasse et pêche • Industries manufacturières diverses • Dossiers non codifiés

Bon à savoir!

Si vous ne retrouvez pas votre secteur d'activité dans ce tableau et que vous ne connaissez pas votre groupe prioritaire, votre conseillère ou votre conseiller syndical de la CSN pourra vous renseigner.

Les obligations légales des différents groupes prioritaires

Les quatre mécanismes de prévention prévus par la LSST ne sont pas obligatoires pour tous. Selon le groupe auquel votre milieu de travail appartient, vous pouvez déterminer si votre employeur est tenu d'implanter ces mécanismes de prévention.

	Programme de prévention	Programme de santé spécifique à un établissement	Comité de santé et de sécurité du travail*	Représentant à la prévention
Groupe I	x	x	x	x
Groupe II	x	x	x	x
Groupe III	x	x		
Groupe IV				
Groupe V				
Groupe VI				

* Le comité de SST n'est pas obligatoire dans les établissements de vingt travailleurs et moins.

Chaque mécanisme de prévention est encadré par la LSST ainsi que par un règlement particulier qui vient préciser les modalités d'application.